Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 092-279200406-20241216-10-12-2024-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

# OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Séance du 10 décembre 2024

Objet : Approbation de l'inscription des créances en non-valeurs pour 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

Etaient présents: Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Olivia ZERAH-BUGAJSKI - Madame Raymonde MADRID - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Sophie DESCHIENS - Madame Michelle LAUGIER - Monsieur Bernard GAHNASSIA - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Monsieur Fréderic ROBERT — Monsieur Philippe LAUNAY - Madame Chantal LABORDA - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Monsieur Jean-Yves CAVALLINI - Madame Annie MANDOIS - Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Guy QUENNEVILLE - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE - Monsieur Gérard HUOT - Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE - Monsieur Hugo DAPINO - Madame Catherine MORELLE

### Ont donné pouvoir :

Monsieur Vincent FRANCHI à Monsieur Bernard GAHNASSIA Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD Monsieur René MICHAUX à Madame Laura REZGUI-DUMAS Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Frederic ROBERT

#### Etaient excusés :

#### **Etaient absents:**

Madame Victoria DOGNIN Monsieur Luc AIT AISSA

## LE CONSEIL

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment ses articles R.423-4 à R.423-25 ;

Vu le budget de l'exercice 2024;

Considérant que les créances irrécouvrables sont des créances considérées comme prescrites, des créances portant sur des montants minimes ou pour lesquelles les actions de recouvrement entreprises ont été infructueuses (nouvelle adresse inconnue, décès du débiteur, débiteur insolvable, succession vacante sans actif disponible, ...);

Considérant que les deux principales règles adoptées pour le passage des dettes en non-valeurs sont les suivantes :

- ▶ Les créances minimes sont passées en non-valeurs mais un recouvrement amiable est tenté sans toutefois multiplier les actions,
- ► La prescription des dettes locatives est de 3 ans sauf quand des titres sont détenus par l'Office (décisions de Justice). Dans ce cas, le recouvrement est possible pendant 10 ans.

Vu le tableau des produits irrécouvrables, regroupant le patrimoine des trois communes, présenté par le Service Contentieux de l'OPH Rives de Seine Habitat ;

Considérant que les sommes irrécouvrables peuvent être admises en non-valeurs à concurrence de 148 628,03 € ;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition de Madame le Président ;

# **DECIDE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Approuve l'admission en perte sur créances éteintes et irrécouvrables d'un montant de 148 628,03 € dans les comptes de l'exercice 2024.

Résultat des votes : 27 voix pour

La délibération N° 2 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

SEIVE ADOPTE
OPH Venrésident